



# BOURSE AU BAFA



## REGLEMENT DU DISPOSITIF

---

### Considérant que :

- L'Obtention du BAFA permet aux jeunes d'accéder à des emplois dans le secteur de l'animation et favorise l'insertion professionnelle et sociale.
- L'obtention du BAFA nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes et leurs familles
- Il convient d'aider les jeunes du territoire âgés entre 17 et 25 ans à passer le BAFA
- Les services enfance et jeunesse de la Communauté de communes ont besoin d'une équipe d'animateurs diplômés réguliers

Il a été décidé ce qui suit : délibération du conseil communautaire du 29 mars 2019.

### ARTICLE 1 : Objet

---

La Communauté de communes attribue chaque année scolaire une bourse à un jeune désireux de passer le BAFA. Ce dispositif a pour objectif d'aider financièrement les jeunes à passer la formation au BAFA.

### ARTICLE 2 : Les étapes de la bourse au BAFA

---

#### ➤ Etape 1 : Dépôt du dossier de candidature

Le dossier de candidature (disponible en format numérique et papier à la Communauté de communes) doit être rempli et signé par le candidat. Toutes les pièces justificatives demandées en fonction de la situation personnelle du candidat doivent être fournies. Le dossier ne pourra être étudié s'il n'est pas complet. Le candidat retourne le dossier à la Communauté de communes de Saulieu avant la date butoir. Le candidat peut prendre contact avec la responsable du secteur jeunes pour l'aider à la rédaction/composition de ce dossier.

#### ➤ Etape 2 : La commission d'attribution.

Elle est composée des acteurs du projet. Elle se réunit une fois dans l'année. Un seul candidat sera bénéficiaire de la Bourse BAFA. Elle est basée sur les critères mentionnés dans l'article 3.

#### ➤ Etape 3 : La formation générale BAFA (8 jours)

Le bénéficiaire s'inscrit à la formation théorique générale du BAFA avec le centre de formation de son choix (UFCV, FRANCAS, FOYERS RURAUX ...). Il s'agit d'apprendre l'essentiel du métier d'animateur (sécurité des enfants, connaissance du public, préparer et animer des activités, vie quotidienne...)

#### ➤ Etape 4 : Le stage pratique (14 jours) – contrat de bénévolat

Il s'agit de 14 jours minimum de mise en situation réelle au sein d'un des accueils collectifs de mineurs de la Communauté de communes de Saulieu. Cette période permet de mettre en pratique les acquis de la formation générale.

➤ Etape 5 : La session d'approfondissement (6 jours)

Cette session d'approfondissement consolide et développe les acquis de la session de formation générale.

**ARTICLE 3 : Modalités d'exécution de la bourse BAFA**

---

Les démarches auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Côte d'Or sont effectuées par le bénéficiaire (numéro d'identifiant à obtenir). Le bénéficiaire doit également effectuer les démarches d'inscription et paiement aux formations théoriques (générale et approfondissement) auprès du centre de formation de son choix (conditions d'hébergement de son choix : internat / demi-pension / externat).

Quant au stage pratique, la Communauté de communes de Saulieu se charge de trouver une structure d'accueil lui permettant de poursuivre sa formation. Le bénéficiaire pourra effectuer son stage pratique après avoir reçu un avis favorable à la formation générale.

La session d'approfondissement pourra être effectuée seulement après avoir reçu un avis favorable au stage pratique.

Le bénéficiaire devra être présent à l'ensemble des temps de formation, sous peine de voir son stage invalidé. La bourse BAFA ne pourra être attribuée qu'une seule fois, quelle que soit l'issue de la formation. Charge au bénéficiaire de financer lui-même la session théorique pour laquelle il n'aura pas obtenu un avis favorable.

L'aide financière pourra être versée en plusieurs fois en cours de formation sur demande du bénéficiaire et étude de sa situation personnelle. Une convention de financement viendra conclure les engagements de chacun.

**ARTICLE 4 : Engagements et obligations du bénéficiaire**

---

Le bénéficiaire s'engage sans réserve à :

- Participer à l'ensemble des temps où sa présence est nécessaire
- Réaliser sa formation dans un délais de 12 mois à compter du premier jour du stage de formation générale
- Respecter les règles de vie et fonctionnement des structures dans lesquelles il sera amené à évoluer
- Répondre aux sollicitations (mail, courrier, téléphone) de la Communauté de communes de Saulieu
- Informer la collectivité de tout changement relatif à sa situation personnelle.
- Suivre tout le cursus de formation théorique (générale et approfondissement)
- Effectuer son stage pratique de 14 jours dans les ACM de la collectivité en tant que bénévole
- Rencontrer régulièrement l'animateur référent chargé du bénéficiaire de la Bourse BAFA.
- Prévenir et fournir tous les justificatifs relatifs à un empêchement entraînant l'interruption temporaire ou définitive de la formation
- A l'issue de la formation (dans un délais maximum de 12 mois après l'obtention du diplôme)

en contrepartie de l'aide financière de l'intercommunalité, le bénéficiaire diplômé s'engage à travailler au minimum 4 semaines dans l'un des accueils collectifs de mineurs du territoire (en fonction des places ouvertes)

**En l'absence de réalisation de cette contrepartie et après une possible audition du bénéficiaire, il devra rembourser l'aide financière à la collectivité.**

#### **ARTICLE 5 : Engagements de la Communauté de communes de Saulieu**

---

Les demandes seront étudiées lors d'une commission spécifique qui réunira différents professionnels en liens avec la jeunesse, l'animation et l'insertion professionnelle des jeunes.

L'attribution de la bourse est effectuée selon des critères prédéfinis :

- Motivation du candidat
- Projet personnel et ou professionnel du candidat
- Situation sociale du candidat (voir quotient familial)
- Bilan et nombre de stages dans les structures enfance jeunesse (compétences et qualités démontrées nécessaire à l'animation)

La bourse au BAFA est une aide financière correspondant au coût total de formation au BAFA. C'est-à-dire, deux sessions théoriques (générale et approfondissement). L'aide financière sera versée directement au bénéficiaire au titre d'un remboursement. L'organisme de formation au BAFA est choisi par le bénéficiaire. Le bénéficiaire devra transmettre les justificatifs des frais de formation attestés par le centre de formation pour en obtenir le remboursement. L'aide allouée au jeune ne pourra pas excéder 1200 euros.

Le candidat retenu sera averti par courrier/mail de l'obtention de la bourse au BAFA. ***Le financement de la formation BAFA ne vaut pas obtention du diplôme.***

La Communauté de communes de Saulieu s'engage à mettre en œuvre le nécessaire au bon déroulement de la formation du bénéficiaire, particulièrement par le suivi régulier de son cursus.

#### **ARTICLE 6 : Clauses résolutoires**

---

La collectivité pourra dénoncer l'attribution de l'aide, partiellement ou totalement, à tout moment et sans préavis ni indemnité en cas de :

- Non-respect des obligations du bénéficiaire
- Absence du bénéficiaire à une ou plusieurs journées de formation
- Non validation du stage pratique dans le temps imparti
- Abandon ou comportement irrespectueux des règles et de la loi
- Non-respect du délai fixé pour la réalisation de la formation
- Non-respect de la contrepartie

Le bénéficiaire en sera averti par courrier recommandé avec accusé de réception.